

DEPARTEMENT DE L'ORNE

-----

VILLE de MORTAGNE AU PERCHE

-----

Arrêté de Police temporaire n°45\_2026

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE ROUEN

Réf : VV/045\_2026

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411- 25 à R 411-28 ;

**Vu** l'arrêté de police municipale du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** les arrêtés de police temporaire n°067\_2026 et n°173\_2026

**Considérant** que les travaux de la chaufferie bois de l'établissement scolaire Bignon ne sont pas terminés et reprendront après les congés des entreprises ;

**Considérant** que pour la sécurité des usagers, il est préférable de ne pas rétablir les deux sens de circulation pendant l'arrêt du chantier et il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**Article 1** – La rue de Rouen est maintenue à sens unique dans le sens de la montée du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 31 octobre 2026.

**Article 2** – La circulation des véhicules est autorisée uniquement dans le sens de la montée de la rue de Paris vers la rue du Faubourg Saint Eloi.

**Article 3**– Les interdictions seront matérialisées par une signalisation et un barriérage conforme, mis en place par les Services Techniques Municipaux.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la Gendarmerie Nationale, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Mortagne au Perche, le 30/09/2026

Madame le Maire,

Virginie Valtier

